



CONCOURS INTERNATIONAL D'ART

“Prix Ville de Barcelone - AGBAR 2022”

Le *Reial Cercle Artístic de Barcelona - Institut Barcelonès d'Art* annonce le concours pour le Prix International d'Art “**Prix Ville de Barcelone - AGBAR 2022**”, récompensé au gagnant de **10.000 €**, + une bourse pour le cours Panorama d'Art d'une valeur de **2000 €**, ainsi que des mentions honorables pour chaque discipline (dessin, peinture, sculpture, photographie, gravure, etc.) et un fonds pour l'acquisition d'œuvres le cas échéant.

Le *Reial Cercle Artístic de Barcelona - Institut Barcelonès d'Art* fait la promotion et la diffusion des Beaux-Arts, faisant écho à ceux qui font de l'art leur vie et de leur travail un miroir pour l'amélioration de la société.

Le prix du concours d'art "Ville de Barcelone - AGBAR 2022", est organisé selon les conditions suivantes :

BASES

1. Participants

Peuvent participer les artistes âgés de plus de 18 ans, de toute nationalité et de tout lieu de résidence, qui sont les seuls auteurs et propriétaires, tant juridiques qu'intellectuels, de la seule œuvre présentée.

Seules les œuvres originales et inédites qui n'ont pas été présentées ailleurs seront acceptées.

2. Œuvres à soumettre

- a) La modalité, le thème et les techniques sont libres ainsi que la participation.
- b) Les dimensions des œuvres sont libres.
- c) L'envoi de l'œuvre, l'emballage, l'assurance et le transport seront à la charge et aux risques des participants. Les œuvres sélectionnées doivent être emballées, et l'emballage doit être réutilisable pour un éventuel retour.
- d) Les œuvres protégées par du verre (en tout cas de l'acétate ou du méthacrylate) ou encadrées ne seront pas acceptées, et le cas échéant, seulement avec une bande de 2 cm. de large maximum.

3. Comment participer :

Remplir le formulaire disponible sur le lien suivant: <https://www.reialcercleartistic.cat/ca/agbar/>, où les données de l'artiste ainsi que la fiche technique de l'œuvre à présenter, en joignant l'image au format .JPG d'un maximum d'un mégaoctet. Il est également nécessaire d'accompagner 3 photos d'autres œuvres de l'auteur et un bref C.V. (avec l'extension maximale d'une feuille A4).

La date limite pour cette première étape est **du 10 au 14 octobre 2022 (non prolongeable)**.

Parmi les œuvres présentées, le Comité organisateur présélectionnera celles qu'il jugera les plus appropriées, en évaluant la qualité du travail afin qu'elles puissent prétendre à des prix ou à des mentions. Les artistes sélectionnés

seront invités à présenter leur travail les **jours 2, 3, 4, 7 et 8 novembre 2022** afin d'être définitivement examinés et sélectionnés. Les évaluations faites par le Comité organisateur des images envoyées ne seront jamais définitives, elles serviront uniquement à la présélection. Seules les œuvres ayant fait l'objet d'une présélection seront réclamées par le Reial Cercle Artístic afin d'être envoyées. Une fois vues physiquement, le Comité organisateur émettra la liste de la sélection finale des œuvres qui pourront prétendre au prix le **15 décembre**, et sera communiquée par e-mail aux participants.

4. Prix

Le prix est doté de 10.000€ (moins les taxes) + un cours complet de Panorama d'Art (d'une valeur de 2.000€) dispensé par l'*Institut Barcelonès d'Art du RCAB*.

- Le fonds pour l'acquisition d'œuvres est destiné à ceux qui montrent un intérêt particulier pour la galerie d'art du RCAB et qui souhaitent être acquis.
- Le/la participant/e qui remporte le 1er prix de ce concours devra attendre 2 ans pour pouvoir prétendre à nouveau à ce prix.

5. Système de vote du prix

Afin de rendre une évaluation aussi démocratique que possible un système de vote et mis en place, celui-ci divise les votes en plusieurs segments de pourcentages :

1. Évaluation du comité organisateur : composé de représentants du Real Cercle Artístic – Barcelona Institute of Art, et de représentants d'AGBAR (25%).

2. Évaluation du comité d'experts : composé de membres indépendants et professionnels du monde de l'art au prestige reconnu et capables d'accomplir une tâche objective (25%).

Le comité sera composé de :

- **Juan Manuel Bonet** Critique et commissaire d'Art et écrivain. Ex-directeur MNCARS, IVAM, Institut Cervantes.
- **Victòria Combalia**. Historienne, critique et commissaire d'Art.
- **Pilar Giró**. Critique, commissaire et muséologue. Directrice artistique de l'Espace Carmen Thyssen de Sant Feliu de Guíxols et responsable du développement et création de l'aire pédagogique de cet espace.
- **Jose Enrique González** Peintre, éditeur et galeriste. Directeur du MEAM de Barcelona et de la Galerie Virtuelle Artelibre.
- **Mònica Ramón**. Présidente du Guilde de Galeristes de Barcelone.

3. Évaluation des artistes finalistes : ils recevront une liste avec les œuvres finalistes qu'ils devront évaluer. Leur propre travail ne sera pas inclus dans la liste qui leur sera donnée (25%).

4. Évaluation du public. Les personnes qui visiteront l'exposition « Prix Ville de Barcelona – AGBAR » pourront noter ce qu'elles considèrent comme la meilleure œuvre parmi celles sélectionnées comme finalistes du concours (25%).

Le verdict est sans appel.

6. Dates de l'exposition

L'exposition sera ouverte à partir du jour de l'inauguration, **du 24 novembre à 19h au 18 décembre 2022** dans la Salle Güell et la Sale Gothique du *Reial Cercle Artístic – Institut Barcelonès d'Art*, rue Arcs 5 à Barcelone, et la cérémonie de remise des prix aura lieu le **15 décembre 2022 à 19h**. Les artistes participants autorisent l'entité à exposer leurs œuvres sur le site et aux dates incluses.

7. Livraison et responsabilité des œuvres

a) Les œuvres présélectionnées seront livrées à :

Carrer Arcs 5, 08002 BCN contre le reçu correspondant les jours suivants : **2, 3, 4, 7 et 8 novembre 2022. Horaire – de 11.00 à 14.00 et de 16.00 à 19.00 h.**

b) Le *Reial Cercle Artístic – Institut Barcelonès d'Art* n'assume aucune dépense ni responsabilité pour la sécurité des œuvres pendant le transport, l'exposition et les manipulations connexes. Il est connu le bon travail et le professionnalisme de l'entité en relation avec les œuvres d'art mais tout dommage causé pendant la réception, le séjour et le retour de l'œuvre ne sera jamais la responsabilité du *Reial Cercle Artístic – Institut Barcelonès d'Art*. Le propriétaire sera responsable de l'assurance que vous souhaitez souscrire.

c) Toute la documentation requise de l'œuvre ou de l'auteur sera demandée au moment de l'envoi et devra être jointe à l'œuvre afin de la codifier.

8. Droits d'image et de reproduction

Toutes les œuvres sélectionnées et exposées doivent être libres de tout obstacle à leur reproduction photographique et l'auteur, par sa seule participation, les autorise en cédant les droits d'utilisation et de reproduction photographique au *Reial Cercle Artístic - Institut Barcelonès d'Art*. Les artistes qui font partie d'associations de droit à l'image devront s'occuper eux-mêmes des droits correspondants.

9. Responsabilité de l'entité

L'entité organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent concours si elle le juge opportun ou si des circonstances exceptionnelles empêchent sa réalisation.

10. Traitement des données personnelles

Conformément à la Loi Organique 3/2018, du 5 décembre, sur la protection des données personnelles et la garantie des droits numériques, les œuvres soumises au concours, ainsi que toutes les données, la documentation et les informations de toutes natures fournies, seront confidentielles et restreintes et, en tant que telles, seront traitées par le *Reial Cercle Artístic – Institut Barcelonès d'Art* et les autres membres du jury.

Conformément à la réglementation sur le traitement des données à caractère personnel, le *Reial Cercle Artístic - Institut Barcelonès d'Art* informe qu'il est responsable d'un fichier de données à caractère personnel, dans lequel les données soumises dans le cadre du concours et les données obtenues par le

biais de la candidature aux prix, y compris l'adresse e-mail, seront traitées par le *Reial Cercle Artístic – Institut Barcelonès d'Art*, afin d'informer de l'appel, de l'attribution des prix et de la remise des prix.

11. Acceptation du règlement du concours

La participation au concours implique la pleine acceptation et le respect du présent règlement.